

D. Du blé vendu pour livraison future, voilà l'option de couverture?—R. Probablement du blé n° 1 du Nord en main à Port-Colborne, sur lequel ils ont pris des options de couverture jusqu'au mois de mai, et ils feraient leurs offres du jour au lendemain à l'office des céréales importés et l'office des céréales importés accepterait, disons, 2,000 barils de farine. . .

D. Dans ce cas, alors, ils vendent leur option de couverture et ils vendent leur blé sous forme de farine. Or, tel que j'entends la situation, ils ne devraient pas en agir ainsi. Le meunier est dans une situation différente de celle de l'exportateur ordinaire quand il pratique des opérations de couverture relativement à la vente de farine?—R. Non; le procédé est exactement le même.

D. Il vend la farine au peuple britannique, et il y a tant de millions de blé qu'il faut transformer en farine. Quelle est la première transaction que le meunier effectue ensuite?—R. Tout dépend de la personne avec laquelle il fait affaires. . .

D. Il n'a pas de blé du tout?—R. Auriez-vous objection à ce que je finisse mon exposé? Si vous parlez du service de l'importation des céréales, le meunier n'a pas de blé, nous allons dire, pour me servir de votre exemple, mais la Commission du blé a en mains des millions de boisseaux sous forme d'options qui appartiennent au service de l'importation des céréales parce qu'il a acheté ces quantités de la Commission. Il dit au meunier: "Nous voulons acheter 10,000 barils de farine", et le prix est fixé, le prix des options servant de base. Le meunier reprend du service de l'importation des céréales par l'entremise de la Commission du blé, car la Commission du blé a ce blé en main pour le compte du service de l'importation des céréales, une quantité équivalente de blé en compensation de la farine vendue. Or, pour rebrousser chemin un instant et tirer au clair peut-être la question que vous avez posée, le meunier a probablement déjà expédié à sa minoterie à Port-Colborne quatre millions, cinq millions ou dix millions de boisseaux de blé relativement auxquels il possède des options sur le marché à terme de mai. Ainsi, après avoir vendu sa farine au service de l'importation des céréales, il se trouve à avoir compensé pour cette quantité particulière de blé qu'il a vendu parce qu'il a repris son option qui était la propriété du service de l'importation des céréales jusqu'à concurrence de la quantité de farine qu'il a vendue.

D. Je ne puis comprendre ce procédé exactement, car je crois que si le meunier a son propre blé il pourrait le moudre sans être obligé de s'engager dans des opérations à terme. Le service de l'importation des céréales contraint le meunier à se livrer à des opérations à terme.—R. Pas du tout. Le service de l'importation des céréales du gouvernement britannique a déjà passé un contrat à l'avance relativement à l'achat d'une certaine quantité de blé.

D. A passé un contrat avec qui?—R. Avec la Commission du blé sur le marché à terme. Il n'achète pas de blé, à ma connaissance, indépendamment de ce contrat. Il a déjà préparé ce contrat, probablement avec sa trésorerie et des hauts fonctionnaires. Cela établit la base de ses prix. Et en transigeant avec le meunier il dirait au meunier: "Maintenant, nous avons déjà établi la base du prix de ce blé."

D. Que dit-il au meunier: "Nous voulons que vous mouliez notre blé"?—R. Non; il ne dit pas cela du tout. Il dit: "Nous avons déjà établi la base du prix de ce blé. Nous voulons que vous preniez de la Commission du blé une certaine quantité d'options qui fixent le prix du blé effectif qu'elle vend."

D. En d'autres termes, le meunier est maintenant un broyeur pour le compte du gouvernement britannique.—R. Non.

D. Il lui dit où obtenir le blé.—R. Non.

D. Il est simplement un broyeur.—R. Ah, non; il ne l'est pas.

*M. Ward:*

D. Est-ce qu'une compagnie meunière quelconque achèterait un million de boisseaux de blé des producteurs sans recourir à des opérations de couverture si